



Marché de l'artisanat et du terroir.

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner, dûment complétée, à la mairie de Laquenexy

7, allée des marronniers 57530 LAQUENEXY

Obligatoirement accompagnée du règlement et de la caution.

Date limite d'inscription : **le 25 août 2023.**

Date et horaire : Le dimanche 03 septembre 2023 de 9h à 17h

Lieu : Forum des 4 vents 57530 LAQUENEXY

1) Coordonnées

Raison sociale :

N° Siret :

Nom, prénom :

Adresse:

.....

Tel :

E-mail :

Type(s) de produit(s) vendu(s)

.....

2) Besoins

Besoin d'un raccordement électrique : OUI - NON (rayer la mention inutile)

Puissance électrique nécessaire :

Je possède mon propre matériel de présentation : OUI - NON (rayer la mention inutile)

(Si non, le FRB mettra des tables de brasserie à votre disposition, dans la limite des tables disponibles)

REMARQUE / AUTRE BESOIN :

.....

TARIF 2023 : **2€ le mètre linéaire**

Je souhaite réserver un emplacement de mètres linéaires soit..... euros.

Je souhaite régler par : ☐ Chèque À l'ordre du "**Comité des fêtes de Laquenexy**"

☐ Espèce

☐ J'atteste avoir pris connaissance du règlement du marché du terroir et de l'artisanat.

☐ Je joins mon règlement en espèce ou par chèque à l'ordre du : "**Comité des fêtes de Laquenexy**" avec cette fiche afin de valider mon inscription.

Fait à : Le :

Signature obligatoire:



Marché du terroir et de l'artisanat

Règlement

Date et horaire : Le dimanche 03 septembre 2023 de 9h à 17h

Lieu : Forum des 4 vents 57530 LAQUENEXY

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du marché du terroir et de l'artisanat.

Article 2 : Organisation générale

Le marché du terroir et de l'artisanat est organisé par le comité des fêtes de Laquenexy, le dimanche 3 septembre 2023 de 9h à 17h. Il se déroulera sur le parvis du Forum des 4 vents, 57530 LAQUENEXY.

Article 3 : Annulation

Le comité des fêtes de Laquenexy se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscriptions seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 4 : Conditions de participation

Le marché est exclusivement ouvert aux artisans et producteurs. Le comité des fêtes de Laquenexy se réserve le droit de sélectionner les participants. Le nombre d'emplacements est limité. Il s'agit d'un marché de producteurs et d'artisans et non de revendeurs. Dans un souci de qualité et de diversité, une sélection d'exposants sera opérée par le comité des fêtes de Laquenexy. Seuls les dossiers d'inscription complets et reçus dans les délais seront acceptés.

Article 5 : Autorisation d'emplacement

L'autorisation à exposer sur le marché est payante. Le tarif fixé est de 2€ le mètre linéaire. La législation sanitaire en vigueur à la date de l'événement (Pass vaccinal, port du masque...) sera appliquée, aux exposants de prendre leurs dispositions. Nul ne peut occuper un emplacement sur le marché s'il n'en est pas autorisé par l'organisateur. Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué. Le comité des fêtes de Laquenexy peut retirer ou suspendre provisoirement l'autorisation d'exposer en cas de violation du règlement et pour motif d'ordre public, de propreté, ou de bon fonctionnement du marché.

Article 6 : Date et horaires

Le marché se tiendra le dimanche 3 septembre 2023. Le marché est ouvert au public de 9h à 17h. Le déballage des marchandises et l'installation des stands devront se faire entre 8h et 9h. A partir de 9h, plus aucune installation de stand ne sera autorisée.

Article 7 : Hygiène et propreté

Tout emplacement devra être laissé propre. Chaque exposant devra maintenir son emplacement en constant état de propreté. Il devra enlever tout déchet, détritus, papier, carton, emballage vide et autres, à l'issue de la fermeture du marché.

Article 8 : Étal et éclairage

Les bénéficiaires des emplacements devront renseigner la fiche annexée à ce règlement. Ils devront préciser les branchements électriques et la puissance électrique nécessaire, des prises seront disponibles sur le site. Les exposants devront prévoir les rallonges électriques afin d'acheminer le courant jusqu'à leur stand. La taille des emplacements est définie par l'organisateur et les exposants ne pourront prétendre à une place plus importante que celle attribuée. L'exposant ne peut présenter sur son stand que les matériels, produits et services énumérés lors de son inscription.

Article 9 : Marchands ambulants

L'accès sur le marché est interdit aux marchands ambulants, aux revendeurs et distributeurs d'imprimés, ainsi qu'à toutes personnes exerçant ordinairement son industrie sur la voie publique.

Article 10 : Désistement

En cas d'absence, sur le lieu du marché en date et heure du marché, d'un exposant inscrit, le comité des fêtes de Laquenexy ne remboursera pas les frais d'inscription.

Article 11 : Droit et Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou accident qui pourrait survenir lors du marché. Le comité des fêtes de Laquenexy se réserve le droit d'expulser sans remboursement, toute personne contrevenant au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. De même les exposants n'engagent pas la responsabilité du comité des fêtes de Laquenexy en cas de litige vis-à-vis de leur situation. Chaque exposant est garant des produits qu'il expose et vend à son stand et s'engage à ne pas poursuivre l'organisateur en cas de litige avec un consommateur.

Article 12 : Modification et approbation du règlement

Les exposants, en signant leur demande et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent le règlement sans exception et toutes les nouvelles dispositions qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de les signifier même verbalement.